

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 novembre 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

392.11.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2022 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 17 octobre 2022 |
| 3 | 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 octobre 2022 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	2	1 État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2022
5	2	2 État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant en date du 31 octobre 2022 par rapport au budget de l'exercice courant
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Autorisation de présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale
5	4	2 Renouvellement de la réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105 et 4 474 782
5	4	3 Vote et affectation de crédits supplémentaires de 17 246,25 \$ pour la mise en place d'une plateforme citoyenne numérique
5	4	4 Avis de motion et présentation du Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023
5	4	5 Nomination des vérificateurs et auditeurs de la municipalité pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2022 et 2023
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Nomination de lieutenant éligible
6	3	2 Embauche de pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Adoption - Règlement SQ-2019-3 modifiant le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre afin d'autoriser une zone de stationnement exclusif
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Contrat - acquisition d'un tracteur de déneigement
7	6	2 Modification de la programmation de la TECQ 2019-2023 - engagements sur les modalités
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIA
8	4	1 Dérogation mineure - 707, chemin du Village
8	4	2 PIA - 707, chemin du Village
8	4	3 PIA - 11, rue Bellevue
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

- 8 6 1 Adoption – Règlement (652-2022) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d’inclure certaines dispositions existantes concernant les animaux sauvages et les cerfs de Virginie
 - 8 6 2 Attribution d’un odonyme – Lac Hendrix
 - 8 6 3 Municipalisation de la rue Carver
 - 8 6 4 Municipalisation de la rue du Panorama
 - 9 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9 1 Rapport mensuel de la directrice
 - 9 2 Loisirs
 - 9 3 Culture
 - 9 4 Réseau plein air
 - 9 5 Événements
 - 9 6 Ressources humaines
 - 9 6 1 Embauche de madame Marie-Ève Gauthier à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 9 6 2 Nomination de madame Catherine Maillé à titre intérimaire de directrice associée des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 9 7 Règlements et résolutions diverses
 - 9 7 1 Appui à Les Sommets de la Vallée Inc. relativement à une demande de subvention au programme de relance de l’industrie touristique du Québec
 - 9 7 2 Motion – 100^{ème} anniversaire de madame Maria Kaminski Tuters
 - 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
 - 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
 - 12 RAPPORT DU MAIRE
 - 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 1 Questions et réponses orales
 - 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

393.11.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022;

394.11.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d’urbanisme du 19 octobre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2022 et les recommandations qu'il contient.

395.11.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 17 octobre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 17 octobre 2022 et les recommandations qu'il contient.

396.11.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 6 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 octobre 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 6 octobre 2022 et les recommandations qu'il contient.

397.11.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

398.11.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

399.11.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

400.11.22 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

401.11.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 31 octobre 2022</u>	
Comptes à payer	663 050,00 \$
Comptes payés d'avance	962 367 00 \$
Total des achats fournisseurs	1 625 417,00 \$
Paiements directs bancaires	1 237,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 626 654,00 \$
Salaires nets	179 128,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (octobre 2022)	1 805 782,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présent autorisés sont à effectuer les paiements appropriés;

402.11.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2022 et commente ceux-ci.

403.11.22 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

404.11.22 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE COURANT EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022 PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'EXERCICE COURANT

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant, en date du 31 octobre 2022, par rapport au budget de l'exercice en cours.

405.11.22 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ATTENDU QUE la Municipalité développe, depuis près de trente ans, un vaste réseau de sentiers récréatifs et naturels qui font partie intégrante de la qualité de vie et ont fait la renommée de Morin-Heights;

ATTENDU QUE cette distinction forte se retrouve aujourd'hui dans des documents importants de la Municipalité, dont l'énoncé de vision stratégique, le nouveau plan d'urbanisme, la Politique environnementale et de transition écologique, la Politique familiale et des aînés et dans plusieurs règlements municipaux, démontrant toute la place accordée à ce réseau faisant la fierté de la population;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé la signature de plusieurs actes de servitudes et autres démembrements de propriété afin de permettre la préservation et la pérennité du réseau de sentiers récréatifs ainsi que son développement et son expansion;

ATTENDU QUE plusieurs de ces autorisations ont été données dans le cadre de la contribution pour fins de parcs obligatoires pour chaque lotissement permis, prévue aux articles 117.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

ATTENDU QUE les articles 117.1 et suivants ne prévoient pas qu'une municipalité puisse accepter des servitudes aux fins d'une contribution pour fins de parc;

ATTENDU QUE cette pratique a permis la préservation de l'intégrité du réseau de sentiers récréatifs et que la Municipalité en a récolté tous les avantages ainsi que les innombrables retombées économiques, sociales et communautaires tout en devenant un vecteur incontournable de la qualité de vie à Morin-Heights;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite pouvoir conserver la possibilité de convenir de servitudes avec les requérants de permis de lotissement, laquelle est à l'avantage de la Municipalité et des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre cette pratique légale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre légaux tous les actes de servitudes convenus depuis le 1^e janvier 1992 et encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen disponible pour arriver à ces fins est de demander à l'Assemblée nationale du Québec de bien vouloir procéder à l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé permettant de déroger dans le futur aux dispositions des articles 117.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de légaliser tous les actes autorisés depuis le 1^e janvier 1992;

CONSIDÉRANT QUE l'assentiment du conseil par résolution est essentielle pour procéder à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la députée d'Argenteuil est d'accord pour parrainer le projet de loi d'intérêt privé proposé par la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance dudit projet de loi;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'article 41 de la loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, ch. A-23.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre 4 du Règlement de l'Assemblée nationale prévoyant la procédure d'adoption des projets de loi d'intérêt privé;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DONNER un avis public de présentation du projet de loi d'intérêt privé tel que déposé;

D'AUTORISER le dépôt de celui-ci à l'Assemblée nationale du Québec par la députée d'Argenteuil;

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale du Québec de bien vouloir procéder à l'adoption de celui-ci;

406.11.22 RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 737 105 ET 4 474 782

ATTENDU QUE le conseil municipal a imposé une réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105 et 4 474 782 par la résolution 314-10-20 du 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE cette réserve est entrée en vigueur le 10 décembre 2020;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 73 de la loi sur l'expropriation (RLRQ, ch. E-24), cette réserve est d'une durée de deux ans et qu'elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve vient à échéance le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime justifié de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans afin de permettre que les négociations en cours avec les propriétaires puissent se conclure;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE RENOUELER la réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105 et 4 474 782 pour une durée de deux ans;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présent autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

407.11.22 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE 17 246,25 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME CITOYENNE NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE le directeur général, après discussion et mandat du conseil et recommandation du comité des communications, a octroyé, le 31 mai 2022, un contrat de 17 246,25 \$ à l'entreprise Blanko Inc. pour la conception, la réalisation et la mise en place d'une plateforme citoyenne numérique;

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles devaient être votés et affectés à même le surplus de fonctionnement non affecté, étant donné que le projet n'avait pas été prévu au budget de fonctionnement ou au budget de fonctionnement;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET D'AFFECTER des crédits supplémentaires de 17 246.25\$ au projet « Plateforme citoyenne » au poste du budget 23-100-15-727 ;

DE PRÉLEVER tels crédits supplémentaires à même le surplus de fonctionnement non affecté;

A.M. 27.11.22 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT (653-2022) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023 sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2023 est déposé au conseil séance tenante.

408.11.22 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET 2023

ATTENDU QUE le mandat des vérificateurs externes de la Municipalité est échu;

CONSIDÉRANT les articles 966, 966.1 et 966.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, plus particulièrement le chapitre 4 concernant les contrats de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances et de l'administration a sollicité des prix auprès d'au moins deux fournisseurs pour ce contrat de services professionnels ;

CONSIDÉRANT la soumission de prix présentée par la firme Amyot Gélinas, société en nom collectif, pour les exercices financiers 2022 et 2023, à savoir 21 000 \$ plus taxes pour 2022 et 23 100 \$ pour 2023;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Amyot Gélinas, société en nom collectif, pour les exercices financiers 2022 et 2023, au montant de 21 000 \$ plus taxes, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et 23 100 \$ plus taxes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, pour la vérification et l'audit des états financiers de la Municipalité ;

409.11.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

410.11.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

411.11.22 NOMINATION DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE

ATTENDU QUE monsieur Dominic Pomerleau a franchi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant éligible du Service de la sécurité incendie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Dominic Pomerleau à titre de lieutenant éligible du service de la sécurité incendie de la Municipalité;

412.11.22 EMBAUCHE DE POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité incendie et du directeur adjoint de la sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Thomas Shabetsberger à titre de pompier junior à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

413.11.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (SQ-2019-3) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT, LA PAIX ET L'ORDRE AFIN D'AUTORISER
UNE ZONE DE STATIONNEMENT EXCLUSIF

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (SQ-2019-3) modifiant le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre afin d'autoriser une zone de stationnement exclusif comme suit :

Règlement SQ-2019-3
modifiant le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement,
la paix et l'ordre afin d'autoriser une zone de stationnement exclusif

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'autoriser une zone de stationnement exclusif en bordure de rue sur le côté ouest de la Montée Hurlubise entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année.

CONSIDÉRANT les articles 4, 62, 79 et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régler les problématiques liées au stationnement illégal en bordure du chemin Jackson pour accéder au club de ski Viking qui nuit au déneigement de celui-ci;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du conseil du 12 octobre 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de créer une zone limitée de stationnement en bordure d'une partie plus large de la Montée Hurtubise pour éviter les nuisances au déneigement du chemin Jackson dans le secteur du club de ski Viking.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à créer une exception à la règle générale interdisant le stationnement en tout temps dans les rues de la Municipalité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Annexe P** – L'annexe P est modifié par l'ajout de ce qui suit : « Le côté ouest de la Montée Hurtubise entre le 50 et le 74, du 1^e novembre au 31 mars, entre 8h00 et 17h00. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

414.11.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

415.11.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 octobre 2022.

416.11.22 CONTRAT – ACQUISITION D’UN TRACTEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d’équipement de déneigement pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, plus particulièrement pour l’entretien des patinoires et du parc canin;

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre 4 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle relativement aux appels d’offres sur invitation ;

ATTENDU l’appel d’offres sur invitation lancé le 26 octobre 2022 dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels, à savoir :

Machinerie Alarie
Kanatrac
Agrikom
Kubota Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Machinerie Alarie	73 009,13 \$

CONSIDÉRANT l’article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l’Agence du revenu du Québec et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

TENANT COMPTE des conditions actuelles du marché quant à l’absence d’équipement roulant du type de celui recherché pour l’entretien de stationnement et de patinoires pour la location ;

Municipalité de Morin-Heights

TENANT COMPTE du fait que l'achat d'un tracteur de déneigement n'avait pas été prévu dans le PTI de 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le mode de financement du véhicule recherché ;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de financer l'achat par le Fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement qui prévoyant que les emprunts à celui-ci se font par résolution du conseil ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE PROCÉDER à un emprunt au Fonds de roulement au montant de 63 500\$ remboursable sur un terme de 5 ans afin de financer l'achat d'un tracteur de déneigement ;

DE VOTER ET D'AFFECTER des crédits supplémentaires d'au plus 65 000\$ au projet d'achat d'un tracteur de déneigement prélevés à même les sommes empruntées au Fonds de roulement ;

D'OCTROYER un contrat à Machinerie Alarie pour l'acquisition d'un tracteur de déneigement, pour un montant de 73 009,13 \$, taxes en incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

417.11.22 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 – ENGAGEMENTS SUR LES MODALITÉS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

Municipalité de Morin-Heights

418.11.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'octobre 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

419.11.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 octobre 2022.

420.11.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

421.11.22 DÉROGATION MINEURE -707, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h48 ;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 octobre 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h50;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation de la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté de 3,5 mètres pour le bâtiment sis au 707, chemin du Village a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure pour la marge de recul arrière d'un agrandissement projeté de 3,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, le tout contrairement au règlement de zonage numéro 416;

Le tout, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par monsieur David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 15 septembre 2022, dossier 221703, minute n° 4203;

422.11.22 PIIA – 707, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 707, chemin du Village dans la zone 45, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à l'agrandissement projeté du bâtiment principal dans le cadre du Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ACCEPTER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété sise au 707, chemin du Village selon les plans et devis soumis;

423.11.22 PIIA – 11, RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 11, rue Bellevue, dans la zone 47, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal dans le cadre du Règlement (420) sur les PIIA;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil de rejeter celle-ci pour des motifs liés à la disposition des fenêtres ajoutées;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ACCEPTER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété sise au 11, rue Bellevue selon les plans et devis présentés, conditionnellement à ce que la proposition soumise soit amendée afin de modifier la disposition des fenêtres ajoutées de manière à ce qu'elles soient installées à la verticale et de même dimension plutôt qu'à l'horizontale, assurant ainsi une meilleure intégration architecturale;

424.11.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (652-2022) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES AFIN
D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS EXISTANTES
CONCERNANT LES ANIMAUX SAUVAGES ET LES CERFS DE
VIRGINIE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (652-2022) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d'inclure certaines dispositions existantes concernant les animaux sauvages et les cerfs de Virginie comme suit :

Règlement 652-2022
modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d'inclure
certaines dispositions existantes concernant les animaux sauvages
et les cerfs de Virginie

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à inclure les dispositions du chapitre 7 de l'ancien Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux dans le Règlement (583-2019) sur les nuisances.

Ces dispositions concernent la création d'infractions de nuisance pour le fait de garder, nourrir ou attirer des animaux sauvages.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1, régler les animaux sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la loi sur les compétences municipales octroie le pouvoir aux municipalités de régler en matière de nuisances;

ATTENDU QUE le conseil veut interdire le fait de nourrir les cerfs de Virginie et qu'il en fait une question de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le nombre important d'accidents automobiles impliquant entre autres des cerfs de Virginie;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'entre pas en contradiction avec une norme provinciale en la matière, ni aucune prescription du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du 12 octobre 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie (chevreuils) sur le territoire de la Municipalité;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à accroître la sécurité des automobilistes sur les routes et chemins de la Municipalité, de diminuer les incidents impliquant des cerfs de Virginie et d'éloigner ces derniers des zones plus urbanisées;

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Animaux sauvages et cerfs de Virginie*** – Le Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, après l'article 31, de ce qui suit :

« 32. ***Garde, nourriture et attrait d'animaux sauvages*** – Le fait de garder, de nourrir ou d'attirer un ou plusieurs animaux sauvages, sur les plans d'eau, des terrains privés ou publics en y distribuant ou en laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture est prohibé et constitue une nuisance.

Pour l'application du premier alinéa, la définition de l'expression « animal sauvage » est celle contenue au Règlement (615-2019) sur le contrôle des animaux.

32.1. ***Garde, nourriture et attrait des cerfs de Virginie*** – Le fait de garder, de nourrir ou d'attirer un ou plusieurs cerfs de Virginie, sur les plans d'eau, des terrains privés ou publics en y distribuant ou en laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture constitue une nuisance et est prohibé.

La présence d'une mangeoire présume l'intention du propriétaire sur laquelle elle se trouve de nourrir artificiellement les cerfs de Virginie. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

425.11.22 ATTRIBUTION D'UN ODONYME – LAC HENDRIX

ATTENDU QUE le lac autour duquel se situe le chemin du Lac-Hendrix et tout son développement ne s'est jamais vu attribuer un odonyme;

ATTENDU QU'il est de commun usage d'appeler ce lac « lac Hendrix »;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce cours d'eau a tous les attributs d'un lac et qu'il est traité comme tel par la Municipalité depuis de nombreuses années;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER l'odonyme « lac Hendrix » le cours d'eau autour duquel se situe le chemin du Lac-Hendrix;

DE DEMANDER à la Commission de toponymie de lui attribuer officiellement et légalement un tel odonyme suivant les dispositions prévues par la loi;

DE MANDATER la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, et elle est par la présente mandatée, à effectuer toute démarche et signer tout document devant donner suite à la présente;

426.11.22 MUNICIPALISATION DE LA RUE CARVER

ATTENDU QUE la Municipalité a émis, le 17 novembre 2003, un permis de lotissement pour le développement immobilier du prolongement de la rue Carver;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 273-11-03, la réalisation de travaux municipaux pour la construction du prolongement de la rue Carver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation de cette portion de ce prolongement de la rue Carver tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER la portion de la rue Carver définie dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

427.11.22 MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PANORAMA

ATTENDU QUE la Municipalité a émis, le 8 novembre 2018, un permis de lotissement pour le développement immobilier de la rue du Panorama;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux municipaux pour la construction de la rue du Panorama;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la rue ont été complétés suivant les paramètres de la Politique sur la construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels affectés au projet ont déposé une lettre d'engagement ainsi que les attestations de conformité requises par ladite Politique;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique sur la municipalisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil la municipalisation de cette portion de ce prolongement de la rue Panorama tel que défini dans la description technique annexée en soutien à cette demande;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MUNICIPALISER la rue du Panorama définie dans la description technique produite au soutien de la présente résolution et annexée à celle-ci pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute servitude afférente à la présente résolution;

428.11.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

429.11.22 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE GAUTHIER À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE madame Catherine Maillé quittera les fonctions de directrice du service des loisirs, culture et de la vie communautaire qu'elle occupait depuis plus de 15 ans le 19 décembre prochain et que ce conseil en a pris acte ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé le 15 septembre 2022 afin de combler ledit poste ;

COMPTE TENU des candidatures reçues et évaluées par le comité de sélection désigné à cette fin et composé de madame la conseillère Leigh MacLeod, monsieur le conseiller Claude P. Lemire et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection ;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique sur la rémunération du personnel cadre, la candidate retenue a été dûment évaluée et qu'elle a fait l'objet d'un pointage selon les termes de celle-ci ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER ET DE NOMMER madame Marie-Ève Gauthier à titre de directrice du service des loisirs, culture et de la vie communautaire suivant les termes du projet de contrat à intervenir et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ainsi que la Politique sur les conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués ainsi que la Politique de rémunération du personnel cadre ;

D'ACCORDER à madame Gauthier une rémunération selon l'échelon 11 de la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel cadre ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail visé par la présente ;

430.11.22 NOMINATION DE MADAME CATHERINE MAILLÉ À TITRE INTÉRIMAIRE DE DIRECTRICE ASSOCIÉE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE madame Catherine Maillé a remis sa démission et que celle-ci sera effective le 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE la nouvelle directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire nommée par la résolution 429.11.22 entrera en poste le ou vers le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable qu'il puisse y avoir une transition permettant à l'ancienne et à la nouvelle directrice de pouvoir collaborer à celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER à madame Catherine Maillé, le titre de directrice intérimaire associée des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour la période du 9 décembre 2022 au 19 décembre 2022;

Municipalité de Morin-Heights

431.11.22 APPUI À LES SOMMETS DE LA VALLÉE INC.
RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
PROGRAMME DE RELANCE DE L'INDUSTRIE
TOURISTIQUE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée Inc. a déposé récemment une demande de financement dans le cadre du Programme de relance de l'industrie touristique du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'obtention de subventions pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts des différents projets soumis;

CONSIDÉRANT QUE Les Sommets de la Vallée Inc. a présenté une série de projets au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre de ce programme, dont une liste est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE Sommet Morin-Heights est une entreprise importante pour l'économie locale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes générées par les activités de Sommet Morin Heights, y compris les incidences positives sur l'attrait touristique, le caractère innovant des pratiques de l'entreprise, les bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale et la volonté de développer des activités de type quatre saisons;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPUYER les demandes de subventions de Les Sommets de la Vallée Inc. dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique du Gouvernement du Québec pour les projets soumis dans l'appel de projets 2023;

DE TRANSMETTRE cet appui à toute instance concernée;

Municipalité de Morin-Heights

432.11.22 MOTION – 100^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE MADAME MARIA
KAMINSKI TUTERS

ATTENDU QUE madame Maria Kaminski Tuters célèbre cette année son 100^{ème} anniversaire de naissance;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'ADOPTER une motion de félicitations à madame Maria Kaminski Tuters pour l'anniversaire de ses 100 ans;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

433.11.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h20 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix personnes ont assisté à la séance.